



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE  
Tél :03.86.60.71.46

### Arrêté N° 58-2021-06-27-00001

#### **abrogeant une astreinte administrative prise à l'encontre de la société DÉCOMÉTAL, exploitant une installation de métallerie avec chaîne de peinture sur le territoire de la commune de DECIZE**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-P-351, délivré le 30 janvier 2002, à la société DÉCOMÉTAL pour l'exploitation d'une métallerie avec chaîne de peinture sur le territoire de la commune de DECIZE, concernant notamment la rubrique ICPE n° 2565 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2019-10-23-001 du 23 octobre 2019 portant mise en demeure à la société DÉCOMÉTAL de se conformer aux prescriptions applicables dans un délai de neuf mois, en particulier concernant la réalisation d'obturateurs sur les réseaux de collecte, la réalisation d'un débourbeur-deshuileur pour le traitement des eaux pluviales et la réalisation d'un bassin de confinement pour collecter les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2021-05-28-00001 du 28 mai 2021 rendant redevable d'une astreinte administrative la société DÉCOMÉTAL, exploitant une installation de métallerie avec chaîne de peinture sur la commune de DECIZE ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement du 23 juin 2022 faisant état de la constatation, le 24 mai 2022, du respect des prescriptions applicables visées par l'arrêté portant mise en demeure du 23 octobre 2019, susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la société DÉCOMÉTAL est rendue redevable jusqu'à satisfaction de la mise en demeure, signifiée par l'arrêté du 28 mai 2021, susvisé, d'une astreinte journalière de :

- 50 € (cinquante euros) jusqu'à la réalisation des obturateurs sur les réseaux des collectes des eaux pluviales,
- 50 € (cinquante euros) jusqu'à la mise en place d'un débourbeur-deshuileur pour le traitement des eaux pluviales,
- 50 € (cinquante euros) jusqu'à la réalisation d'un dispositif de récupération des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie dimensionné selon les règles de l'art ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a justifié du respect de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure susvisé en :

- mettant en place des obturateurs sur les réseaux de collectes des eaux pluviales,
- installant un déshuileur-déboureur pour le traitement des eaux pluviales,
- en réalisant un bassin de confinement des eaux accidentellement polluées en installant des murs de confinement, en achetant des batardeaux manuels et en mettant en place une vanne de confinement,

et qu'il convient d'abroger l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société DÉCOMÉTAL ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> – Abrogation d’astreinte**

L’astreinte administrative journalière dont est rendue redevable la société DÉCOMÉTAL par l’arrêté du 28 mai 2021, susvisé, est abrogée.

## **Article 2 – Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l’article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d’un recours déposé via l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 – Publicité et notification**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l’État dans la Nièvre pendant une durée minimale de six mois.

Le présent arrêté est notifié à la société DÉCOMÉTAL.

## **Article 4 – Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
- le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté,
- les Directeurs départementaux des finances publiques de la Nièvre et du Doubs,
- le chef du centre de prestations comptables mutualisé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et dont l’original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 27 juin 2022

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON